

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LOURDOUEIX SAINT PIERRE

L'an deux mil vingt trois, le cinq mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger LANGLOIS.

Étaient présents : M. Roger LANGLOIS, M. Moïse DAUDON, M. Jacques AUSSOURD, M. Jean-Louis CARRAT, Mme Monique GAGNERAULT, Mme Martine GONIN, Mme Alexandra MONNET (arrivée à 19h30, deuxième délibération), M. Philippe RAOULT, Mme Sylviane JALOUX, Mme Fabienne MAILLIEN, M. Michel AUGER, Mme Martine JAMET.

Étaient absents excusés : Mme Florence BOULAIS, Mme Annie MARCHAND.

Étaient absents non excusés : M. Simon DUMONTET.

Procurations : Mme Annie MARCHAND en faveur de M. Roger LANGLOIS.

Secrétaire : M. Moïse DAUDON.

Ordre du jour :

- 01 - Appel nominal
- 02 - Approbation du PV du dernier CM
- 03 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 04 - Demande de rajout d'une délibération
- 05 - OUVERTURE DES PLIS SUITE A L'APPEL D'OFFRE REFECTION VOIRIE COMMUNALE.
- 06 - DEMANDE MOTIVÉE POUR UN CUB SUR LA PARCELLE AB 53.
- 07 - VENTE DE LA PARCELLE CL124 APPARTENANT A LA COMMUNE.
- 08 - INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES SUR LE PARKING EN FACE DU RESTAURANT COMMUNAL.
- 09 - PROCEDURE A ADOPTER POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN ET/OU PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE.
- 10 - NOMINATION D'UN REFERENT INTERNE PRINCIPAL ET D'UN REFERENT INTERNE SUPPLEANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT.
- 11 - Informations diverses

Appel nominal

Approbation du PV du dernier CM

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Demande de rajout d'une délibération

Accordée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-018 : OUVERTURE DES PLIS SUITE A L'APPEL D'OFFRE REFECTION VOIRIE COMMUNALE.

Suite à l'ouverture des plis réceptionnés pour l'appel d'offre « travaux de réfection de la voirie communale 2023 », l'analyse suivante en découle :

1 offre pour le lot 1 (VC 6, VC 108, VC 4, lotissement du Berniguet, route des Bergères et route d'Orfeuille-La Vacherie) : COLAS La Brionne, 191 223,36 € TTC réalisation des travaux début août 2023 sur 4 jours ;

1 offre pour le lot 2 (Bessolles, Aigude Haut, Pun et Beauregard) : SARL COLLAS Pierre, Montchevrier, 36 696,50 € TTC, réalisation des travaux en début de deuxième semestre 2023 sur 25 jours.

Les membres du conseil, à l'unanimité, retiennent ces offres pour les 2 lots et autorisent le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ces travaux de voirie.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-019 : DEMANDE MOTIVÉE POUR UN CUB SUR LA PARCELLE AB 53.

Le Maire informe les membres du conseil que suite au mail du secrétaire général de la préfecture, le Cub 023 112 23 X0010 concernant la parcelle AB 53, lieu-dit Le Sancy, refusé par la DDT, pourrait être accepté grâce à une délibération motivée.

Le Maire explique qu'il s'agit pour la CUMA de construire un hangar métallique à usage de stockage et atelier mécanique avec toiture en panneaux photovoltaïques situé à proximité de leur dépôt actuel.

Les membres du conseil, à l'unanimité, au titre de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme (CU), demandent que ce CU b soit réalisable, même si situé en dehors des parties urbanisées de la commune, car nécessaire et compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-020 : VENTE DE LA PARCELLE CL124 APPARTENANT A LA COMMUNE.

Suite à l'information du dernier conseil municipal au sujet du souhait de M. et Mme DELOT d'acheter la parcelle CL124, M. WARTEL a fait un courrier pour la même demande. Ce terrain se situe juste derrière la propriété de M. WARTEL, il serait donc logique de lui accorder.

M. et Mme DELOT sont tout à fait d'accord et laissent la priorité à leur voisin.

M. WARTEL, par son courrier, a fait une proposition d'achat à 980 € pour cette parcelle mesurant 614 m², frais notarié à sa charge.

M. le Maire lui a fait une contre-offre à 3 € le m² (comme à l'accoutumé), soit 1 842 €, frais à la charge de l'acheteur, et celui-ci a accepté.

Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent la vente à 1 842 € et autorisent le Maire à signer tous documents utiles à cette dernière.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-021 : INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES SUR LE PARKING EN FACE DU RESTAURANT COMMUNAL.

Le Maire explique, comme vue en réunion d'adjoints, que pour la réalisation et le bon déroulement des manifestations sur le parking devant le restaurant, il serait judicieux d'installer des toilettes publiques en préfabriqué.

Des devis ont été demandés. Voici les offres :

EBF solutions : 9 576 € TTC (WC PMR clos + 2 urinoirs extérieurs sous auvent)

ECO concept : 10 080 € TTC (WC PMR clos + 1 urinoir clos)

Groupe CIOA : 17 064 € TTC

Mobilier urbain Beaujolais : 30 960 € TTC.

Le maire explique qu'il manque encore un devis d'IZIMAT. L'entreprise étudie une solution pour présenter un devis avec urinoir mais l'évaluation du bureau d'étude n'est pas terminée.

Le maire propose donc de voter un montant maximum qui sera alloué à cette installation de toilettes publiques. Les membres du conseil, à l'unanimité, valident un montant de 9 000 € maximum, et autorisent le Maire à signer tous documents utiles à l'achat et l'installation de ces toilettes publiques.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : PROCEDURE A ADOPTER POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN ET/OU PARCELLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE.

Le Maire explique qu'après prise de contact avec la région, il existe deux solutions pour acquérir la propriété de M. Meurgues qui est en état d'abandon.

La première : Il faut une délibération du conseil municipal, un procès-verbal provisoire établie par le Maire caractérisant l'état d'abandon et de sécurisation du site, une mise en demeure de faire les travaux avec un délai et une réponse en recommandé. Si le propriétaire ne répond pas dans les 3 mois, le Maire constate, par un procès-verbal-définitif, l'état d'abandon définitif. Une nouvelle fois, le conseil municipal délibère s'il y a lieu de déclarer les bâtiments et la parcelle en état d'abandon manifeste.

Tous ces documents doivent être affichés pendant 3 mois sur les lieux et à la mairie.

Ensuite, procédure d'expropriation menée par le Maire (sans enquête publique) dans un délai de 6 mois après déclaration d'abandon.

La deuxième : Dossier simplifié, après délibération motivée pour reprise des bâtiments à M. Meurgues, mise à disposition du public pendant 1 mois (notice explicative suivant délibération, liste des immeubles, identité propriétaire, plan parcellaire, durée de la consultation, heure d'ouverture au public) avec registre, évaluation par France domaine de moins d'un an. A cette issue, le Maire ou à défaut le président de l'EPCI ou le président du conseil général adresse au Préfet le procès-verbal définitif (valant la conclusion de tous les éléments ci-dessus), ensuite, le Préfet déclare l'utilité publique du projet mentionné, mais il peut aussi refuser de prononcer le DUP. A partir de là, c'est la jurisprudence qui donne son avis, ensuite, si avis favorable, la commune paie l'évaluation des domaines et prend possession à la date fixée par le Préfet et, enfin, c'est l'autorité expropriante qui est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation.

Cette délibération est ajournée le conseil décide de faire évaluer le bien par les domaines et d'attendre la réponse des impôts.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-022 : NOMINATION D'UN REFERENT INTERNE PRINCIPAL ET D'UN REFERENT INTERNE SUPPLEANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT.

Suite à la délibération N°MA-DEL-2023-016, il faut maintenant désigner un référent interne principal et un référent interne suppléant.

Le Maire propose un vote parmi la liste des employés suivante :

Jouinot Pascal
Alisier Nadine
Coquelet Mireille
Deleau Cathy
Lecomte Jeanne
Champeau Franck

Après dépouillement des bulletins, sur les 12 votes exprimés, les résultats sont les suivants :
7 principal et 1 suppléant Deleau Cathy, 2 principal et 8 suppléant pour Champeau Franck, 2 principal et 1 suppléant pour Lecomte Jeanne, 2 suppléant pour Coquelet Mireille et 1 nul.

Les membres du conseil, à l'unanimité, nomment Deleau Cathy référente interne principale et Champeau Franck référent interne suppléant, et demandent au Maire de bien vouloir prendre l'arrêté correspondant.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Défense incendie ;
- Meurgues ?;
- Etat d'avancement des DETR ;
- Debréczeni au 15 les Chaumes : problèmes évacuation d'eau lors des gros orages (vu le 19/10 en réunion d'adjoints) ;
- PLUI réunion le 2/11 pour étude des vieux bâtiments en changement de destination ;
- Fossé sur route accès Vicini au Virly ;
- Lampadaire au lotissement du Berniguet, électrique ;
- Demande du syndicat des éleveurs de chevaux pour organiser le concours départemental le jour du concours départemental de labour, et local le dimanche 6 août à 14 h ;
- Etude de marché pour Esthéticienne ;
- Adressage de la commune, M Dudeffend Patrick demande à ce l'on change de nom son adresse, il est vrai que le village de la Bernardière est étendu et que ce sont plutôt 2 villages, sur géo portail il est mentionné sur ce lieu l'Oratoire il demande si l'on ne pourrait pas suivre cette mention dans le nouvel adressage une délibération sera prise en ce sens au prochain conseil ;
- Logement disponible au 6 lotissement de la Gravade.
- Les volets sont à changer aux N°12 et N°12 Bis Place de l'Eglise, logements communaux loués. Un devis est présenté, la SARL DEGAIT propose 3 volets en aluminium, solaires et télécommandés, pour un montant total de 2 710,49 € TTC.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

Signature Maire, M. Roger LANGLOIS

Signature M. Moïse DAUDON.